ENTRAIDE & SOLIDARITÉS

CVS Hébergement
Entraide et Solidarités 37

Règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale
CVS Hébergement

📖 Version facile à lire et à comprendre

Ce document explique, avec des mots simples,
les règles du Conseil de la Vie Sociale (CVS) Hébergement
de l'association Entraide et Solidarités.

Il respecte la loi du 2 janvier 2002, le décret n° 2004-287 et le décret n° 2022-688.

Ce règlement a été approuvé le 07 octobre 2026, lors de la première réunion du Conseil de la Vie Sociale Hébergement.

1. Qu'est-ce que le CVS ?

- CVS veut dire Conseil de la Vie Sociale.
- C'est un groupe de personnes qui se réunit pour parler de la vie dans les lieux d'hébergement de l'association.
- La loi demande de mettre en place un CVS pour les services ayant les mêmes missions.
- Ce document est le règlement du CVS Hébergement de l'association Entraide et Solidarités.
- Il a été approuvé le 07 octobre 2026, pendant la première réunion du CVS Hébergement.

2. À quoi sert le CVS ?

Le CVS donne son avis et fait des propositions sur beaucoup de sujets, par exemple :

- La vie de tous les jours dans votre lieu d'hébergement
- Les activités, les loisirs et l'animation
- Les travaux et le matériel
- Le prix des services, les redevances, les dépôts de garantie,
- L'utilisation des locaux communs
- L'entretien des locaux
- Un déménagement en cas de travaux ou de fermeture

- La vie du groupe et les relations entre les résidents
- Tout changement important dans votre accompagnement

Le CVS est aussi consulté avant de changer le règlement de fonctionnement ou le projet d'établissement ou de service.

Chaque année, une enquête de satisfaction est réalisée dans chaque structure. Les résultats sont affichés à l'accueil des services et étudiés par le CVS.

Le CVS peut aussi parler d'autres sujets : la culture, les loisirs, la vie de la cité.

3. Que se passe-t-il après une réunion du CVS ?

Le Responsable du service et/ou Direction de Pôle informe les membres du CVS de ce qui a été fait avec leurs avis, leurs propositions et répond à leurs questions.

4. Qui fait partie du CVS ?

Le CVS est composé de plusieurs personnes, réparties en 3 groupes :

- Les résidents (les personnes concernées) : au moins 2 titulaires et 2 suppléants par service d'hébergement
- Les professionnels : 1 titulaire et 1 suppléant
- L'organisme qui gère l'établissement : 1 titulaire et 1 suppléant

Il y a toujours plus de résidents que de personnes des autres groupes.

> **Titulaire et suppléant**
> Le titulaire participe à la réunion et vote. Le suppléant remplace le titulaire quand il est absent.
> Titulaires et suppléants peuvent venir ensemble à la réunion, les deux peuvent voter.

Les salariés accompagnant les personnes hébergées et les administrateurs participent aux réunions pour donner leurs avis, mais ne votent pas.

Le représentant des salariés vote.

D'autres personnes peuvent être invitées si besoin : un médecin, un proche, un bénévole, sans possibilité de vote.

5. Comment sont choisis les représentants ?

- Les représentants des résidents sont soit :
  - Élus par tous les résidents dans chaque service, avec un vote secret.
    - La personne qui obtient le plus de voix est élue.
    - En cas d'égalité de voix, un second tour est organisé. S'il y a encore égalité, le président du bureau de vote tire au sort.
  - Désignés par les résidents.
    - La personne désignée doit être d'accord de représenter les résidents du service.

- Les représentants du personnel sont élus par les employés. Le temps passé au CVS compte comme du temps de travail.
- Les suppléants sont élus de la même façon que les titulaires.

Si vous avez des difficultés pour communiquer, vous pouvez être aidé par quelqu'un pour voter ou pour être candidat.

Dans chaque service, un animateur, une animatrice, ou le travailleur social référent du CVS vous aide à préparer les réunions et à vous exprimer.

6. Combien de temps dure un mandat ?

Les représentants sont élus ou désignés pour une durée d'un an. Ce mandat peut être renouvelé indéfiniment.

Le mandat se termine si :

- La personne démissionne, en l'écrivant au Président du CVS
- Le mandat arrive normalement à sa fin
- La personne quitte l'établissement

7. Que se passe-t-il si une place se libère ?

- Si un titulaire s'en va, le suppléant prend sa place et devient titulaire.
- On choisit ensuite un nouveau suppléant (nouvelle élection ou désignation dans le service).
- Si plusieurs places sont libres, une élection ou une désignation est réalisée dans le service.

8. Comment fonctionne le CVS ?

Les réunions

- Le CVS se réunit au moins 3 fois par an.
- Un calendrier des réunions est donné aux membres.
- Une réunion en plus peut être organisée si la moitié des membres le demande.

Avant la réunion

- Un ordre du jour est préparé (par le Président et la Direction du Pôle Hébergement). Il liste les sujets dont on va parler.
- Il est envoyé aux membres salariés qui diffusent aux résidents (ou sur les adresses mails des résidents), au moins 15 jours avant la réunion, avec toutes les informations utiles.

Les avis du CVS

- Le CVS donne son avis.
- Pour que l'avis soit valable, il faut que plus de la moitié des personnes présentes soient des résidents.
- Si ce n'est pas le cas, une nouvelle réunion est organisée sur le même sujet.
- On vote à main levée, sauf si un tiers des membres présents demande un vote secret.
- Si le vote est à égalité, l'avis est considéré comme favorable.

Le compte-rendu de réunion

- Après chaque réunion, un compte-rendu est écrit par un secrétaire désigné en début de séance.
- Il est validé par le Président du CVS, puis approuvé lors de la réunion suivante.
- Une fois approuvé, il est signé par le Président et envoyé à l'organisme gestionnaire et aux autorités.
- Chaque année, le CVS écrit un rapport sur ses activités et le Président le présente au Conseil d'Administration de l'Association Entraide et Solidarités.

L'information pour tous

- Une semaine après la validation, le compte-rendu est affiché dans votre structure.
- Les représentants en parlent aussi à l'oral, lors d'une réunion des résidents.
- Un classeur du CVS est à la disposition de tous. Il contient le règlement intérieur du CVS et tous les comptes-rendus.

9. Ce règlement peut-il changer ?

Ce règlement a été approuvé le 07 octobre 2026.

Il peut être modifié si les deux tiers des membres du CVS le demandent.

Le changement doit être inscrit à l'ordre du jour d'une réunion, avec les propositions de modification.

Signature du Président du CVS
Monsieur Frédéric CHRETIEN

